

# **Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2004 à 2007**

du 19 juin 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 34,8 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour financer les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse.

## **Art. 2**

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2007.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 mai 2003

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 19 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner  
Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2003 2067

